

ARTICLE 1. ROLE DES DECHETERIES

Les déchèteries du SMITOM du Nord Seine-et-Marne sont des équipements intercommunaux clos et gardiennés où les particuliers, les entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles **de moins de 10 salariés** et les collectivités adhérentes du SMITOM du Nord Seine-et-Marne peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés en porte-à-porte.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire du SMITOM du Nord Seine et Marne.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

ARTICLE 2. DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés, les déchets ménagers suivants :

Typologie de déchets	Description
Encombrants incinérables	Bois de moins d'un mètre, petits meubles, plastique (chaise, banc, VHS ...), moquette, tapis, papier peint, polystyrène
Encombrants non incinérables	Bois de plus d'un mètre, grosses branches, souches d'arbre, plâtre, placo-plâtre, carrelages, faïences, portes, fenêtres, poutres, canapés, matelas
Gravats	Pierres, briques, tuiles, parpaings, ardoises, terre, poteries, blocs de béton, bitume
Ferrailles	Matériaux ferreux, aluminium, cuivre, fonte
Déchets verts	Tontes, tailles, petites-branches, feuilles
Cartons	Tous les cartons pliés sans aucune matière
Huiles moteur usagées	
Batteries	Uniquement les batteries au plomb
Radiographies	
Déchets diffus spéciaux*	Solvants liquides, peintures et vernis, Aérosols Produits phytosanitaires (désherbants etc ...) Acides et bases
Textiles	Produits textiles d'habillement, chaussures et linges de maison
Déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)	Produits électriques fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories : Gros électroménager froid, le hors froid (four, lave-vaisselle...), les petits appareils en mélange (vidéo, jardinerie...), les écrans. A déposer dans les déchèteries équipées.

* : ces déchets doivent uniquement être déposés dans les déchèteries acceptant les Déchets Diffus Spéciaux

ARTICLE 3. DECHETS INTERDITS

- le verre alimentaire,
- les ordures ménagères,
- les boues et matières de vidange,
- les cadavres d'animaux,
- les produits explosifs ou radioactifs,
- les invendus des marchés,
- les déchets non manipulables,
- les déchets putrescibles autres que déchets de jardin,
- les déchets industriels,
- les extincteurs,
- les bouteilles de gaz,

- le fibro-ciment et autres déchets amiantés,
- les pneus, carrosserie de voiture, pièces automobile,
- les piles,
- les médicaments,
- les papiers, journaux, revues, magazines (tri sélectif)
- les déchets artisanaux et commerciaux non-conformes à l'article 2
- les plastiques agricoles,
- les déchets contaminés (hôpitaux, cliniques et personnes en automédication),

Cette liste est indicative et non exhaustive.

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

En ce qui concerne les déchets interdits, l'exploitant pourra indiquer aux usagers les différents moyens existants pour leur évacuation.

ARTICLE 4. HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont tels que définis en annexe. Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

L'agent d'accueil peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants:

- *Non-respect du règlement intérieur de la déchèterie*
- *Incivilité et non-respect des consignes données par l'agent d'accueil*

5.1 Particuliers

Contrôle des accès

Seuls les usagers domiciliés sur le territoire du SMITOM sont autorisés à accéder aux déchèteries du SMITOM sur présentation d'une carte d'accès, d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois et d'une pièce d'identité.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé des déchets seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques, et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à la collectivité.

Les cartes donnent alors lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL n°: 1674750 v 0 du 30/05/2013. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée à Monsieur le Président du SMITOM.

La perte ou le vol de la carte doivent être immédiatement signalés à la collectivité. La délivrance d'une nouvelle carte entraînera un coût de 10 euros TTC.

Cette carte est la propriété du SMITOM qui s'accorde le droit d'en retirer l'usage.

Si le particulier n'est pas en possession de son justificatif de domicile, mais présente sa carte d'identité, il pourra déposer ses déchets mais le gardien conservera sa carte et la restituera lors de la visite suivante après présentation du justificatif de domicile datant de moins de 6 mois et de sa pièce d'identité.

Afin d'éviter toute fraude, une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de six mois et la carte grise seront demandées par le gardien à l'occasion de toute visite. Par ailleurs, pour les véhicules de location, le contrat de location doit être établi au nom de l'usager ou d'un bénéficiaire et être présenté au gardien.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes. L'accès sera autorisé aux véhicules utilitaires uniquement si :

- l'artisan peut justifier de l'arrêt de son activité professionnelle,

- l'utilitaire est nom propre
- le véhicule est siglé, appartient à un artisan, ou a été loué par une entreprise, et que les déchets sont incompatibles avec l'activité exercée. Afin de vérifier l'activité de la société, la carte des chambres des métiers et de l'artisanat doit être présentée au gardien.

Dans les cas contraires le SMITOM se réserve le droit d'autoriser ou pas l'accès à l'utilisateur.

Toute demande de dérogation devra être faite au SMITOM au moins 72h avant avec justificatif contrôlable (Permis ou Autorisation de construire, déclaration cadastrale...).

Délivrance de la carte d'accès

Une seule carte d'accès sera fournie par domicile avec trois noms possibles.

Pour obtenir une carte d'accès, le particulier doit fournir une photocopie de la dernière feuille d'impôts locaux faisant mention du N° de foyer fiscal, une photocopie d'une pièce d'identité et celle des éventuels bénéficiaires du demandeur et remplir le formulaire transmis par l'agent d'accueil l'engageant à respecter le règlement intérieur des déchèteries et adresser les éléments au SMITOM Chemin de la Croix Gillet 77122 Monthyon.

5.2 Entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles

Contrôle des accès

Seuls les artisans et commerçants, de moins de 10 salariés, installés sur le périmètre du SMITOM du Nord Seine et Marne ou dont une annexe ou un établissement se situe sur le territoire du Syndicat seront acceptés en déchèteries munis de bons d'accès en déchèterie. **L'accès est interdit le week-end et les jours fériés.**

Afin d'éviter toute fraude, une pièce d'identité et la carte grise pourront être demandées par le gardien. Par ailleurs, pour les véhicules de location, le contrat de location devra être présenté au gardien.

Autorisation d'accès

Les artisans, commerçants, industriels et agriculteurs devront dans un premier temps se présenter au siège du SMITOM, présenter un extrait de K Bis ou D1 de moins de 3 mois et signer la Charte des Bonnes Pratiques en déchèteries.

Délivrance des bons d'accès en déchèterie

Moyennant paiement par chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 50 ou 100 euros par carnet de 5 ou 10 bons remis directement au siège du SMITOM, ou par courrier accompagné d'une enveloppe pré-timbrée suffisamment affranchie à l'adresse de l'entreprise, les bons seront remis. Le paiement peut également se faire en espèce ou carte bancaire au siège du syndicat.

5.3 Associations

Accès

Les associations non prestataires de services pour accéder en déchèterie doivent faire une demande écrite auprès du président du SMITOM. Une dérogation pourra leur être accordée, les conditions seront définies au cas par cas.

Les associations prestataires de services sont admises dans les mêmes conditions que les artisans/commerçants/industriels et agriculteurs.

Condition de délivrance de la dérogation

Afin d'obtenir une dérogation, les associations devront transmettre un courrier au SMITOM précisant les activités de l'association, la nature des déchets à apporter et la quantité maximum par an. L'autorisation est à l'appréciation du SMITOM.

5.4 Collectivités

Contrôle des accès

Seules les collectivités adhérentes au SMITOM du Nord Seine et Marne seront acceptées en déchèteries sur présentation de la carte d'accès dédiée, d'une fiche disponible auprès du SMITOM complétée et signée par le représentant de la collectivité. **L'accès est interdit le week-end et les jours fériés.**

[Délivrance de la fiche d'accès en déchèterie pour les collectivités](#)

La fiche d'accès est disponible sur demande auprès du SMITOM.

ARTICLE 6. Condition d'apport

6.1 Pour les particuliers

6.1.1 Quota d'accès gratuit en déchèterie

Les apports sont gratuits dans la limite de 18 M3 en déchèterie par an. La limite journalière est fixée à 4 m³.

L'agent d'accueil de la déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Se renseigner auprès de l'agent de la déchèterie de la démarche à suivre.

Les apports de Déchets Diffus Spéciaux (DDS anciennement DMS) sont limités à 0,5 m³ par accès.

6.1.2 Volumes supplémentaires

Les usagers ayant dépassé le nombre d'accès gratuits en déchèterie pourront se procurer des bons d'accès, d'une valeur unitaire de 10 € TTC vendus par carnet de 5 ou 10 bons. Pour obtenir les bons d'accès les particuliers doivent fournir au SMITOM : une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois, une photocopie de la carte d'accès et un chèque signé à l'ordre du trésor public de 50 ou 100 euros par carnet de 5 ou 10 bons. Ces éléments pourront soit être apportés directement au siège du SMITOM soit être adressés par courrier au siège du SMITOM accompagnés d'une enveloppe pré-timbrée suffisamment affranchie à l'adresse de l'utilisateur.

Les tarifs sont identiques à ceux fixés pour les entreprises (article 6.2).

Par ailleurs, tout dépassement au-delà des 18 m³ fera l'objet d'un blocage de la carte et d'une facturation adressée directement à tout titulaire de la carte, via la trésorerie principale de Dammartin-en-Goële.

6.1.3 Dérogations exceptionnelles

Si la situation nécessite exceptionnellement des passages au-delà des 18 m³ fixés dans le cadre du règlement des déchèteries, une dérogation peut être accordée sur justificatifs vérifiables auprès de votre collectivité (permis de construire, de déclaration de travaux, autorisation de travaux, surface cadastrale d'espace verts...). Pour cela adresser une demande écrite au Président du SMITOM (SMITOM Nord Seine et Marne – Chemin de la Croix Gillet – 77122 MONTHYON).

Sans accord préalable du SMITOM des bons d'accès seront exigés dès le 19^{ème} M3 ou la carte d'accès sera retirée dans l'attente de la régularisation de la situation.

6.2 Pour les entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles de moins de 10 salariés :

Les apports des entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles sont payants dès le premier mètre cube. Le règlement se fait à partir de bons d'accès d'une valeur unitaire de 10 € TTC vendus par carnet de 5 ou 10 bons. Les tarifs sont les suivants :

- carton : 2 bons/m³
- ferrailles : 1 bon/m³
- déchets verts : 1 bon/m³
- gravats : 8 bons/m³
- tout venant non incinérable : 6 bons/m³
- tout venant incinérable : 2 bons/m³

Les déchets industriels spéciaux (peintures, solvants, acides, huiles de vidange...) des artisans, commerçants, industriels et agriculteurs ne sont pas acceptés dans les déchèteries.

Les produits apportés font l'objet d'une évaluation visuelle par le gardien de la déchèterie. Seule l'estimation du gardien fait foi. L'apport est limité à 4 m³ par jour par déchèterie.

6.3 Pour les collectivités

Les apports des collectivités sont payants depuis le 1^{er} janvier 2013 dès le premier apport/ou M3.

Les produits apportés font l'objet d'une évaluation visuelle par le gardien de la déchèterie. Seule l'estimation du gardien fait foi. L'apport est limité à 4 m³ par jour par déchèterie.

Les DDS (peintures, solvants, acides, huiles de vidange ...) des collectivités ne sont pas acceptés dans les déchèteries.

ARTICLE 7. SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux usagers de séparer préalablement les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou les bennes réservées à cet effet.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivies.

ARTICLE 8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site est impératif : arrêt à l'entrée, vitesse très modérée, sens de circulation respecté.

L'accès et le stationnement des véhicules des usagers ne sont autorisés que sur le haut de quai et pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

En descendant du véhicule les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

Le gardien a le droit de limiter la présence de véhicules sur les quais.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. Aucun recours contre l'exploitant ou le SMITOM en cas d'accident ou de panne ne pourra être invoqué.

ARTICLE 9. COMPORTEMENT DES USAGERS ET DES AGENTS D'ACCUEIL

1° LES USAGERS :

L'accès aux déchèteries et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers. **La récupération de déchets déposés dans les déchèteries est strictement interdite. Il est formellement interdit de descendre dans les bennes.** Il est également interdit de déposer des déchets devant les déchèteries ou en dehors des endroits autorisés. Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans les déchèteries

que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte et ne doivent en aucun cas sortir des véhicules. Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte des déchèteries.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie.
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme).
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site. Toute casse ou dégradation fera l'objet d'un remboursement.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent d'accueil de la déchèterie afin de voir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

Il est strictement interdit aux usagers de :

- *Se livrer à tout chiffonnage ou de donner une quelconque gratification à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers.*
- *Fumer sur le site.*
- *Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.*
- *Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.*
- *Interdiction de toute transaction financière.*
- *Pénétrer dans le local de l'agent d'accueil de la déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie.*
- *Accéder à la plate-forme basse réservée au service.*

Dernier accès autorisé : 20 minutes avant l'horaire de fermeture.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) l'exploitant ou le SMITOM se réserve le droit de fermer les sites.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, l'exploitant ou le SMITOM se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée ».

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité. Des panneaux signalant le risque de chutes sont affichés à divers endroits de ces zones.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant spécialement attention à éviter les chutes de plein-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil de la déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes ».

2° LES AGENTS D'ACCUEIL

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits stockés dans l'installation.

Les agents d'accueil de la déchèterie sont employés par l'exploitant et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers est :

- *Ouvrir et fermer le site de la déchèterie.*
- *Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place.*
- *Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés.*
- *Refuser les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 3 et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.*
- *Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.*
- *Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles et des déchets d'équipements électriques et électroniques).*
- *Eviter toute pollution accidentelle.*
- *Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des particuliers et des professionnels.*
- *Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer sa hiérarchie qui transmettra l'information à la direction du SMITOM toute infraction au règlement.*
- *Assurer l'entretien du site.*

Il est formellement interdit aux agents d'accueil de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter une quelconque gratification.*
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie.*
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur les déchèteries.*

ARTICLE 10. INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Il est rappelé que les dépôts sauvages (autour des déchèteries et sur le territoire du SMITOM) sont, au titre de l'article R 635.8 du nouveau code pénal, sanctionnés d'une amende pouvant atteindre 7500 euros. Dans le cas du non-respect du règlement intérieur, l'exploitant ou le SMITOM ne pourra être tenu responsable de tous dommages, litiges ou accidents dans l'enceinte des déchèteries.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une interdiction d'accès au site et le retrait de la carte d'accès.

D'une manière générale, toute infraction au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants, conjointement par l'exploitant et le SMITOM

Fait à Monthyon, le

Le Président du SMITOM Du Nord Seine et Marne

Jean-François PARIGI

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

ADRESSES DES DECHETERIES DU SMITOM Du Nord Seine et Marne

- BAILLY ROMAINVILLIERS – Lieudit « La Mare Houleuse 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS
- CREGY LES MEAUX – Le Trou de Chaillouet 77124 CRECY LES MEAUX
- COULOMMIERS – RN 368 77120 COULOMMIERS
- DAMMARTIN EN GOËLE – ZA de la Goële – Lieudit « les Prés Boucher » 77230 DAMMARTIN EN GOELE
- JOUARRE – ZA de la Croix de Mission – rue de la Grange Gruyer - 77640 JOUARRE
- JOUY SUR MORIN – Rue de la Ferté Gaucher 77320 JOUY SUR MORIN
- MEAUX – ZAC de la Bauve 77100 MEAUX
- MONTHYON – La Croix Gillet 77122 MONTHYON
- MITRY MORY – ZA de Mitry Compans – Rue Fernand Forest 77290 MITRY MORY
- NANTEUIL LES MEAUX – Chemin des Bruyères 77100 NANTEUIL LES MEAUX
- OCQUERRE – ZAC le Fond de Grand Champs 77440 OCQUERRE
- SAACY SUR MARNE – Lieudit « les Couturelles » 77730 SAACY SUR MARNE

HORAIRES DES DECHETERIES DU SMITOM Du Nord Seine et Marne

Horaires d'hiver (de novembre à février)

	COULOMMIERS	JOUY / MORIN	JOUARRE	SAACY / MARNE	OCQUERRE	BAILLY - SERRIS	NANTEUIL LES MEAUX	CREGY LES MEAUX	MONTHYON	DAMMARTIN EN GOELE	MITRY MORY	MEAUX
LUNDI	10h/12h 14h/17h	14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h
MARDI	09h/12h		09h/12h	14h/17h		10h/12h 14h/17h	09h/12h	14h/17h	09h/12h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h
MERCREDI	10h/12h 14h/17h	14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h
JEUDI	14h/17h	09h/12h			14h/17h	10h/12h 14h/17h	09h/12h	14h/17h	09h/12h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h
VENDREDI	10h/12h 14h/17h	14h/17h	10h/12h 14h/17h	09h/12h	14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h
SAMEDI	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h
DIMANCHE	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	10h/13h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h
JOURS FERIES	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h

La déchèterie est interdite aux artisans, commerçants, industriels et agriculteurs les samedi, dimanche et jours fériés.

HORAIRES DES DECHETERIES DU SMITOM Du Nord Seine et Marne**Horaires d'été (de mars à octobre)**

	COULOMMIERS	JOUY / MORIN	JOUARRE	SAACY / MARNE	OCQUERRE	BAILLY - SERRIS	NANTEUIL LES MEAUX	CREGY LES MEAUX	MONTHYON	DAMMARTIN EN GOELE	MITRY MORY	MEAUX
LUNDI	10h/12h 14h/18h	14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h
MARDI	09h/12h	14h/18h	09h/12h	14h/18h		10h/12h 14h/18h	09h/12h	14h/18h	09h/12h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h
MERCREDI	10h/12h 14h/18h	14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h
JEUDI	14h/18h	09h/12h	09h/12h		14h/18h	10h/12h 14h/18h	09h/12h	14h/18h	09h/12h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h
VENDREDI	10h/12h 14h/18h	14h/18h	10h/12h 14h/18h	09h/12h	14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h
SAMEDI	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h
DIMANCHE	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	10h/13h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h
JOURS FERIES	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h

La déchèterie est interdite aux artisans, commerçants, industriels et agriculteurs les samedi, dimanche et jours fériés.